



Règlement général pour les jeux-concours sur les réseaux sociaux : Facebook; Instagram; TikTok organisé par la ville de Liévin

Article 1- Organisateur

La Mairie de Liévin organise, via ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram et TikTok) des jeux concours gratuits, sous forme de tirage au sort, sous les conditions prévues dans le règlement.

La Mairie de Liévin est désignée également ci-après comme « la ville de Liévin » ou « l'organisateur ».

Article 2- Conditions de participation

Les jeux concours sont ouverts gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne résidant dans la ville de Liévin désirant y participer. Il est ouvert à raison d'une seule inscription par personne par jeu concours. Toute participation additionnelle sera rejetée. Toute fraude ou disposition énoncée dans ce règlement entraîne l'invalidation de la participation.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant la sincérité de leur participation. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile dans le respect de l'article 9 du code civil. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'annulation de la participation.

Article 3- Déroulement des jeux concours

Pour tous les jeux concours, les dates précises et la durée de ceux-ci seront toujours précisées sur la page Facebook ou Instagram correspondante au moment du lancement.

La gestion des participants est effectuée par le service communication de la ville de Liévin.

À partir de l'annonce, les participants seront invités à effectuer une ou des actions spécifiques (s'abonner, aimer, partager, commenter...) sur la Page « Liévin, ma ville » (sur les réseaux sociaux Facebook ou Instagram). Une fois leur participation réalisée, selon les règles énoncées dans la publication annonçant le concours, les participants sont automatiquement pris en compte pour le tirage au sort.

Le ou les gagnant(s) seront désignés parmi les participants inscrits par tirage au sort.

Article 4- Modalités de désignation des gagnants

Le ou les gagnant(s) seront déterminés par tirage au sort. Le gagnant sera averti via une publication publiée sur la page du réseau social concerné (Facebook ou Instagram).

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la ville de Liévin se réserve le droit de ne pas attribuer le lot.

Si le gagnant ne retire pas son lot dans les délais impartis, comme précisé dans le post jeu concours du réseau social concerné (Facebook ou Instagram), le ou les lot(s) seront annulés. Aucun lot ne sera adressé par voie postale. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 5- Lots mis en jeu

Les lots mis en jeu sont précisés pour chaque jeu concours dans le post dédié sur le réseau social concerné (Facebook ou Instagram).

Les lots sont strictement personnels et non cessibles. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le partenaire. Les conditions particulières d'utilisation du lot seront communiquées au gagnant lors de la remise du lot.

La ville de Liévin ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autre frais lié à l'utilisation du ou des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

Article 6- Application et mise à disposition du règlement

Le règlement complet, précisant les modalités spécifiques, est consultable directement sur le site web de la ville de Liévin : <https://lievin.fr>. Si le participant en demande l'accès, ce dernier sera redirigé vers le site web. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières du jeu concours.

Toute interprétation litigieuse du règlement et des conditions de participation, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur à tout jeu concours organisé par la ville de Liévin. L'auteur ne pourra donc plus participer aux différents jeux concours que ce soit sur Instagram ou Facebook. L'organisateur se réservant, si nécessaire, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La ville de Liévin ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 7- Contestation

La participation aux jeux concours sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités de jeu ainsi que du présent règlement, les participants renoncent donc à toute contestation à ce titre.

Article 8- Responsabilité

La ville de Liévin, ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'organisation réalisée par la ville de Liévin qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, ainsi que l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages.

La ville de Liévin se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les jeux concours si les conditions l'exigent, notamment si le bon déroulement administratif et technique des jeux concours est perturbé par un virus, un bug informatique, une intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant à l'organisateur. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Enfin, la ville de Liévin décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant l'utilisation de leurs lots.

Article 9- Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation, via ses pages Facebook et Instagram, de jeux concours gratuits sous forme de tirage au sort, la Commune de Liévin (ciaprès « l'Organisateur ») met en œuvre un traitement de données personnelles conforme au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (RGPD) :

1. Conditions de participation

- Ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique **résidant** dans la commune de Liévin.
- **1 seule inscription par personne et par jeu concours** ; toute participation additionnelle sera automatiquement rejetée.
- Toute fraude (fausse déclaration d'identité ou d'adresse, non respect du règlement) entraîne l'invalidation de la participation.

2. Responsable de traitement

Ville de Liévin – Service Communication

Adresse : 45 rue Edouard Vaillant, CS 30049 – 62801 LIEVIN CEDEX

Courriel : communication@lievin.fr

DPO (RGPD) : donneespersonnelles@lievin.fr

3. Finalités du traitement

- **Gestion des inscriptions** : validation, contrôle d'éligibilité (résidence, identité) et participation au tirage au sort.
- **Désignation et information des gagnants** : publication du résultat (prénom + initiale du nom) sur Facebook/Instagram, et prise de contact.
- **Contrôles éventuels** : vérification de la sincérité de la participation ; l'Organisateur peut demander pièce d'identité et justificatif de domicile (art. 9 Code civil).

4. Données collectées

- **Obligatoires** : prénom, nom (ou initiale), adresse email, identifiant Facebook ou Instagram, justificatif de domicile et pièce d'identité (sur demande).
- **Facultatifs** : ville de résidence (confirmatoire), photo de profil (uniquement si choisie pour publication du résultat).

5. Base juridique

Consentement explicite – article 6.1 (a) du RGPD : la participation au jeu concours vaut acceptation sans réserve du règlement et du traitement de ces données.

6. Destinataires des données

- **Interne** : service Communication (gestion des inscriptions et tirages).
- **Prestataires** : éditeur de la plateforme de gestion, hébergeur des données, prestataire d'e-mailing.
- **Réseaux sociaux** : Facebook et Instagram (données de métadonnées, publication du résultat).

- **Autorités** : uniquement en cas d'obligation légale ou contentieuse.

7. Durée de conservation

- **Données de participation** : supprimées après la clôture du jeu-concours.
- **Justificatifs et preuves (règlement, listes, pièces d'identité/domicile)** : conservés **1 an** après la date de clôture, en accès restreint, en cas de litige ou de contrôle de la part des partenaires.

8. Droits des personnes

Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, toute personne peut exercer :

- droit d'accès, de rectification, d'effacement
- droit à la limitation du traitement
- droit d'opposition et de portabilité :

Pour exercer ces droits sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, contacter le Délégué à la Protection des Données

par courriel à : donneespersonnelles@lievin.fr

ou par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante :

Délégué à la Protection des Données

Centre administratif « les Grands Bureaux »

45 rue Edouard Vaillant – CS 30049 - 62801 LIEVIN CEDEX

9. Recours

En cas de difficulté, la personne peut saisir la CNIL : www.cnil.fr ou par courrier :

3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

Ce jeu n'est ni sponsorisé, ni administré, ni associé à Facebook ou Instagram.